



# CONSEIL DES ATHLÈTES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES DIX QUILLES MODÈLE DE MANDAT

## NOM

Conseil des athlètes de la Fédération Canadienne des Dix Quilles

## OBJECTIF

Le Conseil des Athlètes (CA) est constitué selon les règlements nationaux de la Fédération Canadienne de Dix Quilles (FCDQ) afin de fournir un forum pour représenter et promouvoir les points de vue et les intérêts de l'équipe nationale et des athlètes de haut niveau auprès du conseil d'administration et de la direction de la FCDQ sur toutes les questions qui touchent directement et indirectement les athlètes de haut niveau.

## MANDAT

- ❖ Le CA est un conseiller actif du conseil d'administration de la FCDQ. Le CA peut créer des sous-comités pour traiter de questions spécifiques en rapport avec son mandat. Le CA exercera son autorité conformément aux statuts, aux politiques de la FCDQ, en plus des dispositions énoncées dans le présent mandat.
- ❖ Les représentants du CA ne doivent pas prendre position sur des questions ou se présenter comme membres du CA dans des domaines d'intérêt personnel n'ayant aucun lien avec les responsabilités officielles du CA ; ils ne doivent pas non plus parler faussement au nom de l'ensemble des membres du CA ou révéler des questions jugées confidentielles par le CA.

## PRINCIPALES FONCTIONS

*Les principales fonctions du Conseil des Athlètes de la FCDQ comprennent, mais ne sont pas limitées à :*

- Contribuer à l'élaboration de la politique et des programmes de la FCDQ ;
- Examiner les questions relatives aux athlètes et les soumettre à l'unité de haute performance de la FCDQ ;
- Veiller à ce que les programmes internationaux, les politiques et les résultats de la FCE en matière de haute performance soient axés sur les athlètes;
- Fournir des commentaires avant l'approbation sur les principaux documents/politiques/sujets affectant directement les athlètes, y compris mais sans s'y limiter, les ententes avec les athlètes, la sélection des équipes, les plans d'entraînement et de compétition de haute performance, l'entraînement, etc
- Nommer des représentants à la demande de [l'ONS] et d'autres organismes pour les activités où la représentation des athlètes fait partie intégrante, par exemple le comité de haute performance ;
- Fournir une représentation des athlètes à la réunion annuelle ou à toute réunion spéciale de la FCDQ;
- Fournir un rapport des athlètes au conseil d'administration de la FCDQ selon la section de rapport de ce document ;
- Élire le membre du conseil qui agira comme directeur au sein du conseil d'administration de la FCDQ et ...
- Élire les représentants et les suppléants de la FCDQ au Conseil consultatif des athlètes du COC, lorsqu'ils sont disponibles pour notre sport, c'est-à-dire le sport olympique.

## COMPOSITION

Le conseil des athlètes est composé d'un minimum de quatre (4) et d'un maximum de six (6) membres élus parmi lesquels figurent les suivants :



# CONSEIL DES ATHLÈTES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES DIX QUILLES MODÈLE DE MANDAT

- ✓ Pas moins d'un homme ;
- ✓ Pas moins d'une femme ;
- ✓ Pas moins d'un athlète de chaque équipe, c'est-à-dire un jeune, un adulte et un aîné (sénior) et/ou un super aîné doit être âgé d'au moins 16 ans et ...
- ✓ Doit être un membre actif ou retraité d'Équipe Canada.
- ✓ Les participants ne sont pas éligibles au conseil si tous les critères suivants ne peuvent être remplis :
  - maintenir un niveau raisonnable de communication avec les membres de l'équipe nationale ;
  - être un membre en règle avec la FCDQ ;
  - avoir participé à une compétition internationale majeure au cours des dix dernières années et ...
  - n'ont pas été accusés d'une infraction de dopage.



Les rôles au sein du conseil des athlètes sont les suivants :

- ✓ Président
- ✓ Vice-président;
- ✓ Trésorier;
- ✓ Secrétaire
- ✓ Tout autre représentant jugé nécessaire pour représenter adéquatement les divers groupes d'intérêt concernés par l'objet du conseil des athlètes, par exemple, liaison avec les équipes nationales junior et de développement.

## PROCÉDURES DE CANDIDATURE ET D'ÉLECTION



Les membres éligibles (tels que définis dans la section "Composition" ci-dessus) soumettront leurs demandes au conseil des athlètes. Les formulaires de candidature sont disponibles sur le site Web [www.tenpincanada.com](http://www.tenpincanada.com).



Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de postes disponibles au sein du conseil des athlètes, un vote sera organisé lors des épreuves de l'équipe canadienne par les participants aux essais de l'équipe.

## DURÉE DU MANDAT

*Le mandat d'un membre du Conseil des Athlètes de la FCDQ est défini comme suit :*



Les membres du CA sont élus pour un mandat de trois (3) ans.



Les membres du CA peuvent exercer un maximum de trois (3) mandats.



Les athlètes peuvent être révoqués du CA selon les modalités suivantes :

- Violation du code de conduite et de la politique d'éthique de la FCDQ.
- Un vote de non-confiance soutenu par au moins trois quarts des représentants du CA.
- Si un participant reçoit une infraction de dopage.
- Démission, auquel cas le représentant des athlètes doit faire un effort raisonnable pour recommander un remplaçant approprié au CA.



# CONSEIL DES ATHLÈTES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES DIX QUILLES MODÈLE DE MANDAT

## FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- ❁ Le conseil des athlètes devra :
  - Respecter les termes de l'adhésion au règlement intérieur de la FCDQ, dont il est reconnu et convenu qu'il comprend les règles, les règlements, les politiques et les procédures de la FCDQ.
  - S'assurer que les athlètes actuels des équipes nationales sont démocratiquement, fidèlement et équitablement représentés ;
  - Avoir une structure qui assure une élection démocratique des membres et...
  - Signer un accord sur les responsabilités et un code de conduite.
  
- ❁ Lors de la première réunion du CA suivant son élection, les postes vacants sont élus par les membres du CA, y compris
  - ✓ Président;
  - ✓ Vice-président;
  - ✓ Trésorier;
  - ✓ Secrétaire;
  - ✓ Tout autre représentant jugé nécessaire pour représenter adéquatement les divers groupes d'intérêt concernés par l'objet du conseil des athlètes, par exemple, liaison avec les équipes nationales junior et de développement.
  
- ❁ Le président devra:
  - Être le leader du CA et représenter le CA au conseil d'administration ;
  - Présider toutes les réunions du CA ;
  - Assister à au moins un Forum d'AthlètesCAN pendant leur mandat, si possible ;
  - Assurer la gestion générale et active des affaires du CA ;
  - Veiller à ce que tous les ordres et résolutions des membres du CA soient mis en œuvre et ...
  - Diffuser des informations pertinentes à destination et en provenance du CA et du conseil d'administration de la FCDQ.
  
- ❁ Le vice-président devra:
  - Exercer les fonctions et les pouvoirs du président en cas d'absence ou d'incapacité de celui-ci et...
  - S'acquitter de toute autre tâche que les membres pourraient lui confier de temps à autre.
  
- ❁ Le trésorier devra:
  - Servir de suppléant pour le président / vice-président, si nécessaire.
  - Travailler avec le personnel du bureau de la FCDQ pour préparer un budget annuel pour le CA et faciliter la compréhension globale du budget annuel et des processus de financement de la FCDQ.



# CONSEIL DES ATHLÈTES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES DIX QUILLES MODÈLE DE MANDAT

- ❖ Le ou la secrétaire devra:
  - Servir de suppléant pour le président / vice-président, si nécessaire.
- ❖ Veiller à ce que les procès-verbaux et les points d'action de chaque réunion du CA soient préparés et distribués selon les besoins. Les devoirs de tous les autres membres du CA sont ceux que le CA leur impose.
- ❖ Les membres servent en tant que tels sans rémunération et aucun membre ne reçoit directement ou indirectement de profit de sa position en tant que tel ; toutefois, un membre peut être payé pour les dépenses raisonnables qu'il a encourues dans l'exercice de ses fonctions avec l'approbation préalable de la FCDQ.
- ❖ Tous les membres du CA sont soumis à des règles de conflit d'intérêts et doivent les respecter. Le CA établit une politique en matière de conflits d'intérêts qui comprend la présentation annuelle de déclarations précisant tout conflit d'intérêts ou l'absence de conflit d'intérêts.

## GOVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

- ❖ Les membres du CA se rencontreront par téléphone ou en personne. Les réunions sont convoquées par le président, le vice-président ou deux (2) membres du CA à tout moment. Des procès-verbaux sont établis lors de toutes les réunions officielles.
- ❖ La notification de l'heure et du lieu de la tenue d'une réunion doit être faite dans les 48 heures si la notification est faite par téléphone ou par correspondance électronique ;
- ❖ Aucune notification n'est nécessaire si le nombre de membres présents est suffisant pour constituer le quorum et si les membres non présents ne s'opposent pas à la tenue de la réunion ; ou
- ❖ Les membres peuvent désigner un ou plusieurs jours dans un ou plusieurs mois pour des réunions régulières à un lieu et une heure à déterminer.
- ❖ Pour autant que les réunions aient un sujet de discussion et un objectif, il y a au moins quatre réunions par an, et plus si nécessaire. Les réunions se tiennent généralement avant ou après une réunion du conseil d'administration de la FCDQ.
- ❖ La majorité des membres, mais pas moins de trois (3) membres, constitue le quorum pour les réunions. Toute réunion à laquelle le quorum est atteint est compétente pour exercer tout ou partie des pouvoirs, attributions et pouvoirs discrétionnaires conférés par le CA ou en vertu de son mandat.
- ❖ Chaque membre est autorisé à exercer un (1) vote.

## RESSOURCES

- ❖ Le CA recevra les ressources nécessaires de la FCDQ pour remplir son mandat, et pourra, de temps en temps, avoir du personnel affecté pour aider le CA dans son travail.



# CONSEIL DES ATHLÈTES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES DIX QUILLES MODÈLE DE MANDAT

- ❁ Le CA exerce ses activités sans gain monétaire pour ses membres et tous les bénéfices ou autres gains du CA doivent être utilisés pour promouvoir ses objectifs.

## RAPPORTS

- ❁ Le président du CA fera rapport tous les trimestres au Comité de haut niveau et au directeur exécutif.
- ❁ Le CA présentera au conseil d'administration de la FCDQ un rapport annuel sur les athlètes, reflétant les activités et les recommandations du CA à la fin de chaque saison de compétition ou de l'année fiscale.
- ❁ Les rapports doivent suivre le modèle de rapport établi par le conseil des athlètes. Le but du rapport sera de mettre en évidence les commentaires des athlètes, et comprend généralement..
  - Un bilan de l'année et principales réalisations des AC
  - Une rétroaction informative des athlètes sur les événements clés
  - Des examens des performances et domaines à améliorer
  - Des revues du Forum d'AthlètesCAN
  - Des recommandations
- ❁ Les procès-verbaux des réunions indiqueront l'heure, la date et les participants de la réunion, ainsi que les recommandations éventuelles. Dans le respect de la confidentialité et de la nature potentiellement stratégique et sensible des discussions du CA, les procès-verbaux n'enregistreront aucune des discussions menant à ces recommandations.
- ❁ Les procès-verbaux permettront de suivre les mesures à prendre qui détaillent les résultats attendus, l'état d'avancement et les dates d'achèvement prévues.
- ❁ Les procès-verbaux des membres ne seront pas accessibles au public, mais ils seront mis à la disposition des membres sur demande et pourront être mis à la disposition du CA sur une base discrétionnaire.

## OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- Servir de source d'opinion et de conseil aux unités fonctionnelles et au conseil d'administration de la FCDQ en ce qui concerne les politiques et programmes actuels ou envisagés.
- Représenter activement les intérêts et les préoccupations d'Équipe Canada et des athlètes participants inscrits.
- Examiner les questions d'intérêt pour les athlètes qui sont soulevées au Conseil ou présentées au Conseil pour considération.
- Offrir un forum où les athlètes peuvent partager et développer des informations ou des idées en rapport avec Équipe Canada et les athlètes participants inscrits.
- Assurer la communication des questions qui préoccupent l'Équipe Canada et les athlètes participants inscrits.



# CONSEIL DES ATHLÈTES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES DIX QUILLES MODÈLE DE MANDAT

## APPROBATION

Ce modèle de mandat fut approuvé par le conseil d'administration de la FCDQ le [date].

## RÉVISION

Le conseil des athlètes, le directeur exécutif et l'unité de réglementation réviseront ce modèle de mandat tous les trois ans et y apporteront des modifications si nécessaire. Le directeur exécutif examinera l'efficacité du Conseil avant chaque réunion annuelle.